TORCY
PARIS
VALLÉE DE LA MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE **DIRECTION DES RESSOURCES TECHNIQUES**
N° 25 – 09 – 359

OBJET : Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la manifestation « Forum Bien-être & Bonnets Roses » **au droit de la place des Rencontres (Parking de 9 places en face de la Médiathèque) à Torcy.**

Le Maire de la Commune de TORCY,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
VU, le Code de la Voirie routière et notamment les articles L113-3 et R116-2,
VU, le Code de la Route et notamment les articles L411-6, R 417-1, R 417-9, R 417-13, R 325-2, R 325-12, L 130-1, L 130-3, L 325-11,
VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU, l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, dans sa huitième partie relative à la signalisation temporaire (article 119 à 135) par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
VU, l'arrêté préfectoral n° 19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine et Marne,
VU, l'arrêté du règlement de voirie n° 13.03.041 en date du 11 mars 2013,

CONSIDERANT la Ville de TORCY, pour la manifestation « Forum Bien-être & Bonnets Roses » du vendredi 10 octobre 2025 au samedi 11 octobre 2025,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette manifestation un certain nombre de contraintes liées à son organisation en ce qui concerne la sécurité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules, du vendredi 10 octobre 2025 au samedi 11 octobre 2025 au droit de la place des Rencontres (parking de 9 places en face de la Médiathèque) à Torcy,

ARRETE

ARTICLE I : AUTORISATION

La manifestation appelée " Forum Bien-être & Bonnets Roses " organisée par la Ville de Torcy – place de l'Appel du 18 juin 1940 - 77 200 - TORCY est autorisée sur le domaine public au droit de la place des Rencontres (parking de 9 places en face de la Médiathèque) à Torcy.

ARTICLE II : MODALITES

Cette manifestation se déroulera du **vendredi 10 octobre 2025 à partir de 22h00** jusqu'à la fin de la manifestation prévue le **samedi 11 octobre 2025 à 22h00,** le stationnement sera réglementé au droit de la manifestation.

- La continuité du cheminement piéton devra être assurée en toute sécurité sur 1,20 m de largeur en dehors de la zone occupée et matérialisée.
- **Interdiction de stationner sur le parking de neuf places en face de la Médiathèque, place des Rencontres au droit de la manifestation.**

ARTICLE III : SIGNALISATION

Les abords de la manifestation devront être matérialisés à l'aide de barrières, l'application de ces mesures est placée sous la responsabilité de Ville de Torcy – place de l'Appel du 18 juin 1940 - 77 200 - TORCY pour l'application de cet arrêté.

ARTICLE IV : INFRACTION
Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE V : PUBLICATION ET AFFICHAGE

L'affichage de ce présent arrêté sera sous la responsabilité de la Ville de Torcy et devra se faire au minimum 48h00 à l'avance conformément à la règlementation en vigueur, pour que les usagers puissent en prendre connaissance. **La Ville de Torcy s'engage à retirer l'affichage sous 48h00 après l'intervention.**

ARTICLE VI : EXECUTION

- Monsieur le Commissaire divisionnaire de Police de TORCY
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de Torcy
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TORCY
- La Ville de Torcy

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

ARTICLE VII : POUR INFORMATION, CET ARRETE SERA DIFFUSE

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de celui-ci. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).
Le demandeur peut également introduire un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN – 43 rue du Général de Gaulle 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à TORCY LE 18 SEP. 2025

Guillaume LE LAY-FELZINE

MAIRIE DE TORCY SEINE-ET-MARNE

Maire